

REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION ET HEBERGEMENT

ANNEE 2026/2027

ARTICLE 1 : les tarifs de restauration sont fixés par le Conseil Départemental de la Creuse.

Pour l'exercice 2026/2027 :

- le montant forfaitaire de la demi-pension (**DP4**) est de **531,30 €** (calcul établi sur la base de 3,85 € x 138 jours de fonctionnement).

Ventilation : 207,90 euros pour le 1^{er} trimestre ; 157,85 euros pour le 2^{ème} trimestre et 165,55 euros pour le 3^{ème} trimestre.

- le montant forfaitaire de la demi-pension (**DP5**) est de **596,82 €** (calcul établi sur la base de 3.43 € x 174 jours de fonctionnement).

Ventilation : 233,24 euros pour le 1^{er} trimestre ; 178,36 euros pour le 2^{ème} trimestre et 185,22 euros pour le 3^{ème} trimestre.

La cantine fonctionne tous les jours du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 : les frais scolaires sont dus en début de trimestre. Le recouvrement est accepté en espèces, par chèque, par virement ou par télépaiement. L'Agent Comptable est seul compétent pour recevoir et instruire les demandes de délai de paiement et pour assurer le recouvrement amiable ou forcé.

ARTICLE 3 : une remise d'ordre (remboursement des frais scolaires lorsque l'hébergement n'est pas assuré) existe :

- du fait de l'élève : stage, changement de résidence, **maladie supérieure ou égale à 15 jours consécutifs avec justificatif médical** ;

- du fait de l'établissement : grève, fait exceptionnel, voyage à caractère pédagogique (sous réserve de fourniture du repas).

La non fréquentation du self le mercredi n'entraîne pas de remise.

ARTICLE 4 : tout changement de catégorie doit intervenir **AVANT LE DEBUT DU TRIMESTRE CONCERNE**, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : tout externe a la possibilité de prendre des repas à la demi-pension : un maximum de deux jours par semaine est autorisé par le Conseil Départemental moyennant un coût de 4,45 euros.

ARTICLE 6 : il existe différentes aides pour moduler les tarifs d'hébergement :

- Bourses nationales
- Aide Départementale à la restauration des collégiens
- Fonds social.